

## **Séance du 28 août 2023**

### **Etaient présents :**

C. BURON - Présidente ;  
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;  
~~X. LISEIN~~, C. BATAILLE, B. LOUIS, O. ORBAN - Echevins ;  
A-M. DETRIXHE, ~~F.H. du FONTBARE~~, M. FOCCROULLE, C. GUISSSE, M. VOS, C. LANDRIN, ~~A. DURANT~~, ~~A. OSY de ZEGWAART FAVART~~, M. ONSSELS, A. COLLET et E. LAMBERT - Conseillers communaux ;  
N. HEINE - Présidente du CPAS ;  
~~Eléonore MATHIEU~~ - Directrice générale.

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **OBJET N°1 : Urgence - Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour - Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécifiquement son article L1122-24 ;  
Considérant que le Collège communal sollicite l'ajout d'un point en urgence intitulé : Enseignement communal - Rentrée scolaire 2023-2024 - Information ;  
Considérant que l'urgence est motivée compte tenu du fait de l'engagement sans délai de deux Directeurs pour les Écoles communales de Braives et de Fallais ;  
Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :  
Article unique : d'accepter l'ajout du point dont objet déposé par le Collège communal en séance.

#### **OBJET N°2 : Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Extension de la limite d'agglomération rue de la Vigne à Braives - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;  
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;  
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;  
Considérant qu'il est nécessaire d'adapter la limite de la zone agglomérée de Fallais-Latinne-Braives rue de la Vigne eu égard à l'extension de l'habitat ;  
Considérant l'avis technique préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries (DDDSAV) du Service public de Wallonie émis en date 1er août 2023, référence 2H1/FB/Id/2023/56386 ;  
Sur proposition du Collège communal, décide à l'unanimité :  
Article 1 : de déplacer, rue de la Vigne à Braives à hauteur de l'immeuble portant le n°45 la limitation d'agglomération existante environ 20 mètres avant l'immeuble portant le n°35, en venant d'Avennes. La mesure sera matérialisée par le déplacement des signaux F1 et F3 ;  
Article 2 : de soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures locales ;

Article 3 : que le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dès le jour qui suit le jour de sa publication par la voie d'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

### **OBJET N°3 : Service Environnement - Actions zéro déchet - Mandat à Intradel - Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la délégation de ces actions offrant les avantages suivants aux communes :

- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'Intradel ;
- de réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;
- de ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par Intradel ;
- de mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

#### **1. Campagne de sensibilisation à la lutte contre la fast fashion :**

La fast-fashion, c'est la mode rapide, jetable, qui nous pousse à acheter plus des produits à bas coûts qui bradent les conditions de travail, les salaires et la santé des travailleurs depuis la chaîne de production à la vente en magasin ou en ligne.

Posons-nous les bonnes questions : que puis-je faire à mon niveau ? Comment prendre conscience de ce qu'on a déjà, se désintoxiquer des techniques de marketing, réparer, personnaliser, donner une seconde vie, consommer autrement, d'occasion, éthique, louer, emprunter...

C'est dans le but de répondre à ces questions que nous proposons des ateliers de :

- Réparation : les réparations de base (bouton, couture invisible...), l'équipement de base nécessaire, visible mending...
- Upcycling : teintures, transformation de vêtements en accessoires...
- Conseils en image à partir de vêtements de seconde main en collaboration avec terre, oxfam, les magasins de seconde main locaux...

Le nombre d'ateliers sera défini au prorata du nombre d'habitants par commune et seront organisés à partir du printemps 2024 jusqu'à la fin de l'année. Des ateliers bilingues seront prévus pour les communes germanophones. Les communes seront invitées à nous transmettre leur préférence concernant la thématique (réparation – upcycling - conseils en image) afin d'organiser au mieux ces ateliers sur le territoire d'Intradel

#### **2. Campagne de sensibilisation au compostage à domicile :**

En complément à la campagne de sensibilisation menée par la Copidec, nous proposons des ateliers de compostage à domicile à destination des citoyens. Ceux-ci comprendront deux séances pour les aider à passer de la théorie à la pratique.

Tout comme la campagne textile, le nombre d'ateliers sera défini au prorata du nombre d'habitants par commune et seront organisés à partir du printemps 2024 jusqu'à la fin de l'année. Des ateliers bilingues seront prévus pour les communes germanophones.

Cette campagne de sensibilisation au compostage à domicile sera poursuivie en 2025 par la formation de guides composteurs afin d'avoir des relais locaux et ainsi promouvoir ces pratiques de manière continue. Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions zéro déchet locales 2023 ;

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté ;

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel sis Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal.

**OBJET N°4 : Service Environnement - Consigne numérique - Soutien de la campagne "Yes We Can" - Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Considérant l'intérêt porté à la gestion des déchets dans notre commune ;  
Considérant la stratégie numérique apportée par "Fost Plus" et "Comeos" concernant la consigne des canettes et des bouteilles ;  
Considérant qu'une telle stratégie engendrerait des tâches de travail supplémentaires pour les Villes et Communes ;  
Considérant que cette stratégie n'est pas adaptée à l'ensemble de la population ;  
Considérant que la consigne classique, elle, a fait ses preuves en termes de déchets sauvages, de recyclage et de réemploi ;  
Vu le courrier de juin 2023 adressé à l'ensemble des Ministres de l'environnement ;  
Au vu de ce qui précède, décide par 9 voix pour et 2 abstentions :  
Article 1 : de soutenir la campagne "Yes We Can" via une motion de soutien de notre Conseil Communal ;  
Article 2 : de signer et de renvoyer la lettre destinée aux Ministres de l'environnement.

**OBJET N°5 : Service Environnement - Coût vérité réel 2022 - Information**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;  
Considérant que nous devons renseigner les recettes et dépenses réelles pour l'année 2022 en matière de gestion des déchets ménagers avant le 15 septembre 2023 ;  
Considérant que le Service environnement, en collaboration avec le Service finances, a complété le formulaire joint à la présente délibération ;  
Considérant que le coût-vérité réel doit être compris entre 95% et 110% d'après l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 ;  
Considérant que le coût-vérité réel pour Braives pour 2022 est de 99 % :

|          | Montant prévisionnel 2022 | Montant réel 2022 |
|----------|---------------------------|-------------------|
| Recettes | 418.897,47€               | 411.903,03€       |
| Dépenses | 408.601,84€               | 414.911,74€       |

Au vu de ce qui précède, décide :  
Article unique : de prendre connaissance du coût-vérité réel de 99 % pour l'année 2022.

**OBJET N°6 : Courrier de l'AIDE - Collecteurs et station de pompage de Braives - Acquisition de terrains - Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le courrier du 17 avril 2023 de l'AIDE relatif à l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation des collecteurs et d'une la station de pompage à Braives ;  
Considérant que l'acquisition des ces terrains est régie par la signature d'une convention "propriétaire" (Convention sous seing privé d'acquisition d'immeuble) et d'une convention "occupant" (Cession d'un droit de jouissance temporaire) ;  
Considérant que la Commune de Braives est propriétaire et occupant de la propriété cadastrée :  
COMMUNE DE BRAIVES - 1ère Division - Section A - n°793C, d'une contenance de 53 ca ;

Considérant que l'AIDE propose une indemnité de 32,86 € pour l'acquisition et la constitution de servitude d'une emprise en pleine propriété de 5,8 ca sur la propriété susnommée ;  
Considérant que l'AIDE propose une indemnité de 4,41 € pour la cession d'un droit personnel de jouissance temporaire sur la propriété susnommée ;  
Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :  
Article 1 : de prendre connaissance du courrier du 17 avril 2023 de l'AIDE relatif à l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation des collecteurs et d'une la station de pompage à Braives ;  
Article 2 : d'approuver les conventions relatives à l'acquisition et à l'occupation temporaire de la propriété cadastrée : COMMUNE DE BRAIVES - 1ère Division - Section A - n°793C ;  
Article 3 : de transmettre à l'AIDE les conventions signées en demandant le renvoi de celles-ci une fois signées par l'intercommunale (ou la S.P.G.E).

#### **OBJET N°7 : Fabrique d'Eglise de Ciplet - Budget 2024 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu les articles L3162-1 et 1 et 2 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;  
Vu le budget 2024 de la FE de Ciplet ;  
Vu la décision du 11 juillet 2023 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le budget 2024 de la Fabrique de Ciplet ;  
Considérant que la balance générale est la suivante :  
Recettes : 17.296€  
Dépenses : 17.296€  
Solde : 0€  
Intervention communale : 5.467€  
Considérant que ce point doit nous être soumis pour approbation ;  
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :  
Article unique : d'approuver le budget 2024 de la Fabrique d'église de Ciplet tel qu'approuvé par le Chef diocésain qui se présente comme suit :  
Recettes : 17.296€  
Dépenses : 17.296€  
Solde : 0€  
Intervention communale : 5.467€

#### **OBJET N°8 : Fabrique d'Eglise d'Avennes - Budget 2024 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu les articles L3162-1 et 1 et 2 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;  
Vu le budget 2024 de la FE d'Avennes ;  
Vu la décision du 14 juillet 2023 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise d'Avennes moyennant les remarques suivantes :

- D6 : abonnement "église de Liège" pour 55,00€ au lieu de 50,00€
- D11 : gestion du patrimoine pour 45,00€ au lieu de 35,00€
- D15 : achat de livres liturgiques ordinaires : 185€ au lieu de 200€
- D27 : entretien et réparations de l'église : 715€ au lieu de 700€
- D40 : visites décanales : 30€ au lieu de 40€
- D50 : sabam/reprobel : 55€ au lieu de 60€

  
Considérant que la balance générale est la suivante :  
Recettes : 9.070€  
Dépenses : 9.070€  
Solde : 0€  
Intervention communale : 1.169,63€  
Considérant que ce point doit nous être soumis pour approbation ;  
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :  
Article unique : d'approuver le budget 2024 de la Fabrique d'église d'Avennes tel que modifié par le Chef diocésain qui se présente comme suit :

Recettes : 9.070€  
Dépenses : 9.070€  
Solde : 0€  
Intervention communale : 1.169,63€

**OBJET N°9 : Fabrique d'Eglise de Tourinne-la-Chaussée - Budget 2024 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu les articles L3162-1 et 1 et 2 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;  
Vu le budget 2024 de la FE de Tourinne-la-Chaussée ;  
Vu la décision du 13 juillet 2023 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le budget 2024 de la Fabrique de Tourinne-la-Chaussée moyennant les corrections suivantes ;

- R7 : supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 1.660,94€ au lieu de 1.605,94€
- D06d : abonnement à l'église de Liège : 55€ au lieu de 0€
- R20 : boni présumé de l'exercice courant : 1.297,98€ au lieu de 2.489,06€

Considérant que la balance générale est la suivante :

Recettes : 6.570€  
Dépenses : 6.570€  
Solde : 0€

Intervention communale : 2.852,02€

Considérant que ce point doit nous être soumis pour approbation ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le budget 2024 de la Fabrique d'église de Tourinne-la-Chaussée tel qu'approuvé et modifié par le Chef diocésain qui se présente comme suit :

Recettes : 6.570€  
Dépenses : 6.570€  
Solde : 0€

Intervention communale : 2.852,02€

**OBJET N°10 : Service finances - Vérification de l'encaisse du Receveur régional pour la période du 01/01/2023 au 31/03/2023 - Information**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu les circulaires du 14 juin 2016 relatives aux finances communales et au contrôle interne, adressées respectivement aux Communes et aux Gouverneurs ;  
Vu le procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2023 au 31/03/2023 arrêté au montant de 2.136.806,20€ dûment vérifié par le Commissaire d'arrondissement ;  
Considérant qu'en vertu de l'article L1124-49 du CDLD, cette information doit nous être communiquée ;  
Prend connaissance du procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2023 au 31/03/2023 arrêté au montant de 2.136.806,20€ dûment vérifié par le Commissaire d'arrondissement.

**OBJET N°11 : Service finances - Approbation comptes annuels 2022 de la Commune de Braives par la tutelle - Information**

Le Conseil communal,  
Vu l'Arrêté du 17 juillet 2023 d'approbation des comptes annuels exercice 2022 de la Commune de Braives ;  
Considérant que les comptes annuels 2022 de la Commune de Braives ont été approuvés par la tutelle ;  
Au vu de ce qui précède,  
prend connaissance de l'Arrêté du 17 juillet 2023 d'approbation des comptes annuels exercice 2022 de la Commune de Braives.

**OBJET N°12 : Service finances - Approbation comptes annuels 2022 Régie ADL Braives par la tutelle - Information**

Le Conseil communal,  
Vu l'Arrêté du 11 juillet 2023 d'approbation des comptes annuels exercice 2022 de la Régie ADL de Braives;  
Considérant que les comptes annuels 2022 de la Régie ADL de Braives ont été approuvés par la tutelle;  
Au vu de ce qui précède,  
Prend connaissance de l'Arrêté du 11 juillet 2023 d'approbation des comptes annuels exercice 2022 de la Régie ADL de Braives.

**OBJET N°13 : Enseignement communal - Rentrée scolaire 2023-2024 - Information**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu les chiffres de la rentrée scolaire :

- Ecole communale d'Avennes : 27 enfants ;
- Ecole communale de Braives : 32 enfants ;
- Ecole communale de Fallais : 44 enfants en maternelle et 115 enfants en primaire

Considérant que les chiffres de l'Ecole communale de Fallais sont en diminution, qu'il y aura un recomptage à la baisse au 1er octobre avec la perte d'un mi-temps en maternelle (sauf si 2 inscriptions sont enregistrées avant le 1er octobre) ;  
Considérant que les nouvelles inscriptions prévues en maternelle à l'Ecole communale de Fallais en octobre et novembre 2023 permettront de récupérer un emploi mi-temps en janvier 2024 ;  
Considérant les prévisions établies en juin par Madame Soleil, Directrice de l'Ecole communale de Fallais, à savoir 114 élèves en primaire ;  
Considérant que la diminution du nombre d'élèves en primaire à l'Ecole communale de Fallais est moins importante que les prévisions établies en juin ; que dès lors cette diminution engendrera la perte de 13 périodes au lieu des 25 périodes annoncées précédemment ;  
Prend connaissance des chiffres (non arrêtés) de la population scolaire à la rentrée 2023 dans les Ecoles communales de Braives et de Fallais et des prévisions relatives aux emplois y afférents pour l'année scolaire 2023-2024.

**OBJET N°14 : Article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu l'article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;  
Considérant les informations communiquées en séance ;  
Prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux.

**OBJET N°15 : Procès-verbal de la séance publique du 19 juillet 2023 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;  
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;  
Considérant le procès-verbal de la séance publique du 19 juillet 2023 dressé par la Secrétaire de la séance ;  
Décide à l'unanimité :  
**Article unique** : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 19 juillet 2023.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Olivier ORBAN

La Présidente,

Catherine BURON